

Société | Quand le vinotourisme titille la loi Evin...

L'adoption par les députés après les sénateurs de l'amendement à la loi Macron modifiant les conditions de l'information et de la communication autour des boissons alcoolisées n'a sans doute pas fini de susciter des controverses très vives au sein du gouvernement. C'est dans ce contexte qu'un des députés girondins qui a défendu la nécessité de cette évolution, assez encadrée pour ne pas remettre en question la loi Evin, Gilles Savary, explique dans un communiqué que le rapport du conseil de promotion du tourisme, adressé à Laurent Fabius ministre des affaires étrangères et du développement international « éclaire les motivations du vote des députés »

Ce rapport «20 sur 20 en 2020 – 40 propositions pour relever le défi », d'une personne indépendante, éclaire a posteriori les intentions des parlementaires dans les votes qu'ils ont exprimés hier à l'Assemblée Nationale et en mai dernier au Sénat. Il préconise notamment d'adopter une politique résolue en faveur du « vinotourisme » (Proposition 11) et souligne à la page 22 : « Incontestablement, l'interprétation de la loi Evin se durcit, profitant des silences de la réglementation. [...] Des sites Internet de vigneron sont attaqués devant les juges pour publicité détournée. Le journal « Le Parisien » a été attaqué devant les tribunaux pour avoir publié un reportage sur la confection des Champagne. On en arrive au paradoxe que les marques françaises assurent leur promotion en anglais et hébergent leurs sites Internet à l'étranger. »

Cette coïncidence de calendrier aboutit à ce que le vote des parlementaires ait permis de transposer par anticipation une des préconisations du rapport dans la loi. L'intention des parlementaires ne visait rien d'autre, contrairement ce que laisse entendre la campagne démesurée et irrationnelle qui entoure ce vote.

